

COMMUNE DE NIVILLAC
Arrondissement de Vannes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatorze

Le deux juin

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC, dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures à la mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

Date de convocation du conseil municipal : le 26 mai 2014

Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 26 Votants : 26

PRESENTS: Mme AMELINE Yolande- M. BOCENO Julien- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BRIAND Jean-Yves- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. MUELA Patrick- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

ABSENT EXCUSE : M. CHATAL Jean-Paul

Secrétaire de séance : M. SEIGNARD Jérôme

Délibération n°2014D79: subventions communales 2014

Des propositions de subventions sont soumises par la commission « subventions » pour un montant total de 15 000 € sur une enveloppe autorisée de 16 274 €, hors subvention au CCAS.

De plus, la commission propose de reconduire à 17 € par élève les subventions en faveur des établissements scolaires et organismes de formation qui ont présenté une demande.

Enfin, concernant le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), le bureau municipal propose de reconduire la participation communale à 35 000 €.

A partir de ces éléments et au vu des tableaux joints, l'assemblée est invitée à se prononcer sur la répartition des subventions aux associations, sur la participation communale au CCAS et sur la participation aux établissements scolaires et organismes de formation.

Sur proposition de la « commission subventions » et après délibération, le conseil municipal vote les subventions communales 2014 pour un montant total de **14 500 €** (conformément aux tableaux joints et à l'enveloppe budgétaire de **16 274 € pour les associations**, vote une subvention de **35 000 € pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**).

Etant précisé qu'après échanges :

- 23 Elus votent « pour » et 3 s'abstiennent concernant les 6000 euros de subvention proposés par la Commission pour la GNDB (Garde Notre Dame des Blés) de Nivillac,
- 13 Elus votent « contre », 9 « pour » et 4 s'abstiennent pour la proposition de subvention de 500 euros au bénéfice de l'Association de « la Chapelle Sainte-Marie », les élus s'interrogeant sur l'opportunité voire la légalité du subventionnement d'une association œuvrant pour la rénovation d'un lieu de culte.

Par ailleurs, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir à **17€ /élève**, la participation communale au profit des élèves domiciliés à NIVILLAC et scolarisés dans des Ecoles et organismes de formation (CFA, MFR, ISSAT...) extérieurs à la Commune, conformément au second tableau joint en annexe pour un montant total de **510 € (soit 30 élèves bénéficiaires)**.

Pour extrait conforme,

**Le Maire,
Alain GUIHARD**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

056-215601477-20140602-2014D79-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2014

Publication : 04/06/2014